

N°2023\_08



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

**Objet :** **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales**  
**Subvention d'équipement.**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°09122022D03\_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

**VU** le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

**VU** les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par Mme Françoise LEBRUN répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une aide, d'un montant de 50.00 €, est accordée à par Mme Françoise LEBRUN, domicilié 7 Les Hauts de Glaisin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 4 mai 2023.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 15 mai 2023  
Décision n°2023\_08

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230504-2023\_08-AI  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023